

Extrait du registre des délibérations

Le 31 mai 2022 à 20h30,

Le conseil municipal d'Isigny-sur-Mer, légalement convoqué, a été appelé à siéger à la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer sous la présidence de M. eric BARBANCHON.

Date de convocation : 24 mai 2022.

2022/34 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : EMPRUNT – AUTORISATION A EMPRUNTER AUPRES DU CRÉDIT MUTUEL AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA BASE DE LOISIRS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **DÉCIDE** de solliciter auprès du Crédit Mutuel un prêt d'un montant de 630 000 €, afin de financer les travaux d'aménagement d'ensemble de la base de loisirs.

➔ **AUTORISE** le maire à prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

➔ **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt et l'ensemble des pièces et documents nécessaires relatifs à ce prêt auprès du Crédit Mutuel, aux conditions ci-dessus définies.

Vote : Unanimité.

2022/35 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **DÉCIDE** d'allouer, après avis de la commission de finances, les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022 telles que déclinées dans le tableau annexé ci-dessous.

➔ **PRÉCISE** que la dépense résultant du versement de ces subventions sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2022.

Vote : Unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022.

NOM DE L'ASSOCIATION	POUR MÉMOIRE RÉPARTITION PAR COMMUNES DÉLÉGUÉES						Subvention fonctionnement année 2022
	CNE NVELLE	CASTILLY	ISIGNY	NEUILLY	LES OUBEAUX	VOUILLY	Avis Conseil Municipal
ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Cavaliers des embruns					500,00		500,00
Les Fous Normands	343,00						343,00
Gym Volontaire			1 000,00				1 000,00
Isigny Pétanque Club			400,00				400,00
Judo Club Laïque			1 500,00				1 500,00
Les Marathonniens d'Isigny			200,00				200,00
Loisirs Pour Tous - basket			700,00				700,00
NS country			350,00				350,00
Tennis de Table			450,00				450,00
Union Cycliste Cambaise			150,00				150,00
ACTIVITÉS CULTURELLES							
Graines d'art				150,00			150,00
Lectures de proue	3 000,00						3 000,00
Les Accolades	1 000,00						1 000,00
AMICALES DIVERSES							
Anciens combattants Neuilly				150,00			150,00
Anciens combattants Vouilly						150,00	150,00
Ecole Jeunes Sapeurs Pompiers	1 600,00						1 600,00
FNACA			150,00				150,00
FNCR			155,00				155,00
Sn d'entraide médailles militaires			150,00				150,00
SNSM Isigny	1 200,00						1 200,00
AIDE EN FAVEUR DES PLUS DÉMUNIS, SOCIAL, SOUTIEN ADMINISTRATIF, SOUTIEN AUX FAMILLES							
ADMR		333,33	510,00	333,34	333,33		1 510,00
Comité Tiers-Monde			300,00				300,00
Fonds Solidarité Logement	500,00						500,00
ACTIVITÉS DIVERSES							
Oxygène			2 000,00				2 000,00
AUTRES ASSOCIATIONS							
AFM	300,00						300,00
Colombophiles l'Hirondelle			150,00				150,00
Comité des fêtes Vouilly						500,00	500,00
Enfants des écoles	2 500,00						2 500,00
Foyer Jacques CORNU OSYS	500,00						500,00
Les vieilles mécaniques	1 500,00						1 500,00
Prévention routière	100,00						100,00
Sous-total	12 543,00	333,33	8 165,00	633,34	833,33	650,00	
TOTAL	23 158,00						23 158,00

2022/36 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément aux tableaux ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Total Opérations réelles	+ 70462 €	+ 43 947 €
Total Opérations d'ordre	0 €	+ 26 515 €
TOTAL DM n° 1	+ 70 462 €	+ 70 462 €

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES
Total Opérations réelles	- 26 515 €
Total Opérations d'ordre	+ 26 515 €
TOTAL DM n° 1	0 €

Vote : Unanimité.

2022/37 – INTERCOMMUNALITÉ : SCHÉMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES (SDEP) DE LA COMMUNE D'ISIGNY-SUR-MER : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **AUTORISE** le maire à signer avec la communauté de communes la convention relative à la participation financière de la commune et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

➔ **DIT** que la participation financière fixée à 2 611,20 € sera inscrite en dépense au Budget Primitif 2023 de la commune à l'article 657341 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Vote : Unanimité.

2022/38 – ENVIRONNEMENT : CONVENTION FREDON 2022-2026 : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE** la convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados entre la commune d'Isigny-sur-Mer et la FREDON de Basse Normandie.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune d'Isigny-sur-Mer, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados pour une durée de 3 ans renouvelable pour deux années supplémentaires (soit 2022-2026).

Vote : Unanimité.

2022/39 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE 5 POSTES EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :

Contractuels en accroissement temporaire d'activité : Art 3-1				
	TYPE DE CONTRAT	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NBRE EMPLOI
①	CDD	Adjoint technique	Temps complet	1 emploi (1 agent affecté au service bâtiment).
②	CDD	Adjoint technique	Temps complet	2 emplois (2 agents affectés aux services techniques).
Contractuels en besoins saisonniers d'activité : Art 3-2				
③	CDD	Adjoint Administratif	Temps complet	1 emploi (1 agent affecté au service administratif).
④	CDD	Adjoint technique	Temps non complet	1 emploi (1 agent affecté à l'espace muséal).

➔ **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint administratif et adjoint technique territoriaux.

➔ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Vote : Unanimité.

2022/40 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER - FINANCES : CIMETIÈRE COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER : RÉTROCESSION DE LA CONCESSION N°922, SECTION 3, RANG 38.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **ACCEPTÉ** la rétrocession à la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer, de la concession n°922 consentie à M. VAUTIER Jacques.

➔ **DÉCIDE** de procéder au remboursement au profit de M. VAUTIER Jacques et suivant le calcul ci-dessus, au prorata temporis du prix de la concession, à compter du 5 mai 2022, soit un montant de 53,05 €.

➔ **PRÉCISE** que la dépense sera réalisée sur les crédits inscrits à l'article 678 du Budget Primitif 2022 de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer.

➔ **AUTORISE** le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession.

Vote : Unanimité.

2022/41 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER - FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX 2022 : ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

➔ **ÉMET** un avis sur la liste présentées en non valeurs.

➔ **AUTORISE** le mandatement des admissions en non valeurs à l'article 6541 sur les crédits inscrits au budget du service des eaux 2022.

Vote : Unanimité.